



Contrat d'engagement AMAP - « FRUITS et JUS »
COMPTE-TIRELIRE
Du 12 juin 2025 au 31 décembre 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Engagements du producteur :

- ✓ Prévenir quelques jours avant des fruits et jus disponibles lors de la prochaine distribution.
- ✓ Livrer des produits frais de saison issus de sa production
- ✓ Avoir une production certifiée Agriculture Biologique (AB).
- ✓ Être transparent sur ses méthodes de travail.
- ✓ Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- ✓ Accueillir les adhérents de l'AMAP sur l'exploitation au moins une fois pendant la saison d'engagement.

Engagements de l'adhérent :

- ✓ Être adhérent à l'association «AMAP du Potager», cotisation annuelle de 12€.
- ✓ Prix des produits entre 3 et 8 euros
- ✓ Mettre au minimum 30€ sur son compte-tirelire : ce qui correspond à 1kg de fruits à 3€ ou à 1 jus de fruits sur 10 distributions
- ✓ Compléter la tirelire en fonction de ses achats
- ✓ Tout panier non retiré ne pourra être récupéré.
- ✓ Dans la mesure du possible, participe régulièrement aux réunions de fin de saison et l'assemblée générale.
- ✓ L'adhérent préparera son panier avec l'aide des bénévoles, ne pas oublier d'amener son ou ses paniers.

Engagements communs :

- ✓ Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- ✓ Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les adhérents (ou leur représentant) et les producteurs.

Date des distributions :

La saison démarrera le 12 juin 2025 et se terminera le 31 décembre 2025

Les distributions auront lieu soit toutes les semaines pour les fruits à noyaux, soit tous les 15 jours pour les fruits à pépins.

Vous serez informé par mail par les référents en amont des distributions et vous devrez passer commande directement auprès de Bénédicte.

A chaque distribution, vous devrez remplir votre fiche de suivi de votre compte-tirelire.

Heure et lieu de distribution :

De 18H à 19H30 dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse, 30 Square des 4 Chênes à Amiens ou à la Maison du Colonel, à Amiens.

Produits, saison et prix :

- Cerises, de mi-juin à mi-juillet – 10€ le kilo
- Prunes (reine-claude jaunes et vertes, mirabelles...), à partir du mois d'août – Prix à définir
- Pêches, mois d'août – Prix à définir
- Poires, de mi-août à mi-mars – Prix à définir
- Rhubarbe, 16 mai, en même temps que les cerises, et pour finir septembre – 5€ / kg
- Jus de Pommes – 1L à 3€ - Cubi de 3L à 8€
- Jus de Pommes-Poires – 1L à 3€

Compte-Tirelire : _____

Règlement :

☐ Espèces ☐ Chèque(s) à l'ordre des Vergers de la Planquette

Coordonnées (en MAJUSCULE) :

Prénom et Nom :

Adresse mail :

Portable :

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'adhérent et un au producteur.

Fait le _____, à _____

Signature adhérent :

Signature producteur :